

10/07/2023

## Éléments de réponse pour donner suite à la sollicitation du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

« Notre affaire à tous » a réalisé un rapport d'analyse sur les plans de vigilance de 26 multinationales françaises et évalue selon des critères internes leur bonne prise en compte des enjeux du réchauffement climatique dans leur démarche de vigilance. La notation de 22,5 / 100 est affectée au Groupe Bolloré sans faire preuve de transparence sur la méthodologie utilisée. A noter que « Notre affaire à tous » catégorise le Groupe Bolloré dans le secteur de l'industrie (le rapport précédent classait le Groupe dans le secteur de la « construction ») sans justification.

L'évaluation s'appuie sur quatre volets, chacun faisant l'objet d'un score sans que les critères de notations ne soient précisés. Vous trouverez ci-après nos éléments de réponses point par point :

### 1) Traçage des émissions de GES

*Selon ce rapport :*

*« Le traçage des émissions semble a priori conforme au GHG Protocol, tant dans les DEU 2021 que 2022 (ce dernier étant publié en 2023). De plus la groupe Bolloré indique que pour les valeurs présentées, le « niveau d'incertitude se situe entre 5% et 30% » pour les postes des scopes 1 et 2 et « entre 5% et 70% » pour ceux du scopes 3 (p. 100). Ce taux d'incertitude devrait être réduit au maximum. En tout cas, selon les estimations actuelles, plus de 95% des émissions de Bolloré relèvent du scope 3 (p. 121 DEU 2021 ; p. 108 DEU 2022). »*

« Notre Affaire à tous » souligne la conformité du traçage des émissions du Groupe Bolloré au GHG Protocol, mais déplore un taux d'incertitude trop important bien que le Groupe Bolloré se réfère aux méthodologies de l'Agence de la transition écologique (ADEME). En effet, le Groupe ne fixe ni les facteurs d'émissions, ni les taux d'incertitudes qui sont directement fournis par les méthodologies du GHG Protocol et l'ADEME. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la base « [Empreinte](#) ». En 2023, le Groupe Bolloré s'est fait accompagner par un cabinet d'expert pour affiner la traçabilité de ses émissions. Par ailleurs, chaque année, le Groupe :

- Déploie les meilleurs efforts pour fiabiliser la collecte et la remontée des informations environnementales sur l'ensemble de son périmètre de reporting (230 entités dans une centaine de pays, un outil informatique dédié et déployé auprès plusieurs centaines de contributeurs locaux),
- Homogénéise les méthodes de calculs,
- Forme les collaborateurs affectés à la contribution,
- Se fait auditer chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui reconnaît la maturité du Groupe en termes de gestion de son reporting.

### 2) Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique

*Selon ce rapport :*

*« Dans son Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2021-2022, le groupe Bolloré s'appuie sur l'Accord de Paris et reconnaît que « limiter le réchauffement climatique est devenu essentiel et impose une nouvelle donne pour les entreprises » (p. 32 Rapport RSE 2021-2022) et s'engage à limiter l'impact de ses activités sur le climat. En revanche, son identification des risques climatiques reste sommaire et ne permet pas d'apprécier les risques spécifiques liés à un dépassement de la température mondiale moyenne de 1,5 °C pour les droits humains et l'environnement. »*

« Notre Affaire à tous » ne semble pas s'appuyer sur les sources les plus récentes de nos documents institutionnels. Seule la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) doit servir de document de référence pour toute analyse, étant donné son caractère réglementaire et exhaustif (le rapport RSE étant un document de communication plus synthétique et non obligatoire). Au sein de la DPEF, le changement climatique a été identifié comme enjeu prioritaire pour le Groupe, qui présente son analyse des risques au sein de son volet [1.2.3.1 Réduire notre empreinte carbone et s'adapter au changement climatique \(p97\)](#). La DPEF présente clairement les principaux risques de transition identifiés, ainsi que l'analyse des principaux risques physiques du Groupe :

En 2022, le Groupe a déployé une analyse de l'exposition à 12 aléas climatiques chroniques et aigus, classifiés par la taxonomie européenne, sur l'ensemble de ses activités. L'étude, menée par un cabinet d'experts, a été réalisée sur les scénarios RCP8.5 et RCP2.6 du GIEC, aux horizons 2030 et 2050. **Le Groupe a décidé de retenir le scénario RCP8.5**, soit le scénario de concentration des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère le plus pessimiste parmi l'échelle des possibles pour identifier les principaux risques d'exposition à l'horizon 2050, sur près de 350 sites répartis selon trois typologies (site tertiaire, sites industriels, sites logistiques) avec l'accompagnement d'un cabinet d'experts. Pour chacun de ces aléas, l'exposition de chaque site a été déterminée en associant deux composantes :

1. exposition absolue : comparaison de l'exposition du site aux différents horizons de temps par rapport à des seuils de risque physiques,
2. exposition relative : variation de l'exposition du site aux différents horizons par rapport à la période historique.

A titre d'exemple, l'aléa « vague de chaleur » correspond au nombre de jours par an avec une « température de bulbe humide » supérieure à 30 °C, c'est-à-dire une température qui rend insupportable le travail en extérieur. Il a ainsi été considéré qu'à partir de 90 jours par an dépassant ce seuil le niveau d'exposition au risque serait « très élevé ».

Ce travail constitue le socle d'analyse sur lequel le Groupe élabore sa stratégie climat (travaux en cours en 2023) : il est donc inexact d'affirmer que notre analyse n'intègre pas les risques spécifiques d'un dépassement de 1,5°C.

### 3) Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique

*Selon ce rapport :*

*« Bolloré ne présente toujours pas de stratégie climat au niveau du groupe, ni dans le DEU 2021, ni dans le DEU 2022 (publié en 2023). Le groupe indique que des travaux (« ajustements de méthode de calcul », etc.) sont encore nécessaires pour définir un objectif de réduction à 2030, à cause des évolutions de son périmètre en 2022. (DEU 2021, p. 92). Le groupe se contente d'indiquer comme les années précédentes que seules : « 39% des émissions de GES scopes 1, 2, 3 du Groupe Bolloré sont couvertes par une stratégie climatique objectivée (correspondant aux scopes 1, 2, 3 du périmètre Bolloré Logistics et Vivendi) » (p. 52). Les autres branches du groupe ne sont donc a priori pas couvertes par des objectifs de réduction d'émission. Bolloré Logistics s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 43% sur ses scopes 1 et 2 en absolu d'ici à 2027 pour l'ensemble de son réseau et de 30% (base 2019) sur son scope 3. Ces objectifs n'ont pas été revus dans le DEU 2022, alors qu'ils avaient déjà été adoptés en 2019. En bref, le groupe Bolloré ne semble pas avoir fait progresser sa politique générale en 2021 pour lutter contre le changement climatique »*

- Le Groupe Bolloré a fixé des objectifs climat et en priorisant les premières étapes de sa stratégie climat sur ses activités de transport qui représentent la part la plus significative de ses activités. Comme annoncé et explicité au sein de la DPEF 2021, la stratégie climat a fait l'objet de travaux approfondis pour l'élaboration d'objectifs de réduction des émissions au niveau du Groupe. Cependant, des évolutions de périmètre importantes ont eu lieu en 2022 (cession de Bolloré Africa Logistics, soit 77% des émissions de GES Scope 1&2 en 2022) et ont obligé les équipes en charge de réviser leurs travaux courant 2023 sur la base du bilan carbone stabilisé.
- Le Groupe a décrit en toute transparence l'avancée de ses travaux, et a réitéré son engagement à établir des objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses activités. A noter que les objectifs actuels de la commission de transport de réduire de 43% les émissions Scope 1 et 2 en absolu d'ici à 2027 et de réduire de 30% les émissions du scope 3 d'ici à 2030 **couvrent 64% du chiffre d'affaires du Groupe hors Vivendi**. Or, couplé aux objectifs fixés par la division de la Communication, **près de 81% du chiffre d'affaires du Groupe fait l'objet d'une stratégie de réduction des émissions de GES**, soit la majorité des activités consolidées du Groupe Bolloré.

### 4) Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique

*Selon ce rapport :*

*« Bolloré énonce une série de mesures au niveau de ses différentes filiales afin de réduire l'impact climatique du groupe (solutions d'efficacité énergétique pour la logistique, biocarburants pour la logistique et la filière énergie, bus électriques, stockage d'énergie renouvelables, création d'une entreprise de rénovation dénommée « Isglò » etc). Cependant, en l'absence d'un reporting complet et détaillé, d'un chiffrage des mesures ainsi que d'une stratégie climatique définie au niveau du groupe et couvrant l'ensemble des activités, il n'est pas possible d'apprécier la portée du plan d'action de Bolloré. Le Groupe n'apparaît pas avoir significativement progressé sur ce point depuis 2019. »*

Pour rappel, le Groupe Bolloré est un conglomérat d'activités diversifiées dont les actions de réduction des impacts sur le climat ne peuvent être efficacement menées que par les directions opérationnelles des filiales afin de mener des plans d'actions concrets. Pour rappel également, le Groupe Bolloré s'investit depuis plus de vingt ans dans la transition énergétique à travers près de 3 milliards engagés dans ses activités industrielles de stockage d'électricité, et poursuit ses innovations dans chacun des métiers qu'il opère (cf. la création de produits et services en faveur de la transition énergétique). Ces investissements sont portés sur un temps long et n'ont en effet pas permis encore à ce jour de mesurer les bénéfices sur le climat de chaque action individuellement.

### 5) Conformité du plan de vigilance

*Le climat est intégré dans le plan de vigilance. Le groupe déclare avoir identifié « son impact carbone comme enjeu prioritaire » (p. 134 DEU 2021). L'absence d'une stratégie climatique détaillée et lisible définie au niveau du groupe ne convainc pas sur la capacité de Bolloré à mitiger son impact climatique du fait de ses activités.*

Le Plan de Vigilance du Groupe s'appuie sur une mutualisation des risques de vigilance et des risques présentés dans la DPEF. Le devoir de vigilance se concentrant sur les risques portés sur les tiers, le Groupe Bolloré a identifié les enjeux relatifs aux droits humains, ainsi que les enjeux soulevés par sa chaîne d'approvisionnement comme prioritaires. C'est pourquoi, le compte-rendu du plan de vigilance se concentre sur ces aspects, les risques environnementaux étant traités au sein de la DPEF et plus spécifiquement au sein de la partie 1.2.3.1 Réduire notre empreinte carbone et s'adapter au changement climatique (p97), en ce qui concerne les risques associés au climat.

C'est bien cette partie qui présente la stratégie du Groupe pour mitiger l'impact climatique de ses activités, de l'évolution de son modèle d'affaires aux actions terrain pour limiter l'impact de ses opérations.